|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1127** | | 11 décembre 2024 |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études** 5 **des radiocommunications (Services de Terre)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue du 2 au 3 décembre 2024, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 11 février 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse [http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe**:Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document**:Document 5/53(Rév.1).

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse  
<https://www.itu.int/md/R23-SG05-C/en>.

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1041-2 Doc. 5/53(Rév.1)

Futurs systèmes de radiocommunication d'amateur

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1041-2, intitulée «Futurs systèmes de radiocommunication d'amateur», vise à actualiser le document pour rendre compte des avancées techniques et des changements d'ordre opérationnel qui se sont produits dans les services d'amateur et d'amateur par satellite depuis que la version originelle de la recommandation a été approuvée pour la dernière fois, c'est-à-dire en 2003.

La révision consiste à ajouter de nouveaux paragraphes concernant les mots-clés, les informations sur la transmission des images, l'utilisation de modes de données structurés qui fonctionnent dans des environnements se caractérisant par un faible rapport signal/bruit, et l'utilisation des services d'amateur et d'amateur par satellite comme moyen de former la prochaine génération de spécialistes des technologies de la communication.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_